

- ▶ **RWANDA** Enseignement supérieur : La catégorisation socio-économique de la population pose problème
- ▶ **RD CONGO** Une bonne justice est un gage du rétablissement de la paix et de la cohésion nationale
- ▶ **BURUNDI** La violence fait des centaines des victimes à l'intérieur du pays



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Enseignement supérieur : La catégorisation socio-économique de la population pose problème

La rentrée pour l'année universitaire au Rwanda a officiellement eu lieu le 02 Septembre 2013. Mais jusqu'au 25 septembre, les Universités et Instituts supérieurs publics n'avaient accueilli que 60% de leurs effectifs, certains locaux de classe étaient encore presque déserts. La plupart d'étudiants n'ont pas eu droit à la participation aux cours, faute de moyens financiers pour se faire inscrire. Au cours de cette année, il faut le rappeler, le gouvernement avait pris la décision de supprimer les prêts-bourses à un bon nombre d'étudiants dont les parents n'ont pourtant pas cessé de clamer leur incapacité de supporter les frais inhérents aux études de leurs enfants.

Catégories socio-économiques de la population à la base...

En supprimant les frais de prêts-bourse, le ministère de l'éducation s'est référé aux catégories socio-économiques de la population établies en

2011 pour être pris en compte dans le régime de mutuelle de santé en vigueur aujourd'hui. Ce régime distingue trois grandes catégories parmi la population rwandaise, à savoir la catégorie des plus démunis (catégorie 1 et 2), celle des « pauvres » (catégorie 3 et 4), et enfin celle des « personnes aisées » (catégorie 5 et 6). Avec ce régime de mutuelle de santé, l'Etat paye 2 000 frw par personne pour les miséreux, les pauvres, eux, se prennent en charge pour les soins de santé en donnant une cotisation annuelle de 3 000 frw par personne par famille, et les riches payent 7 000 frw par personne par famille.

Pour l'enseignement supérieur, le ministère a exactement calqué le système éducatif à celui de la santé. En mai dernier, les étudiants ont été informés que ceux provenant des familles classées dans les catégories 1 et 2 (estimées à 25% de la population) allaient être pris en charge à 100% par l'Etat, au moment (Continuez page 2)

(suite) où ceux des catégories 3 et 4 (entre 65 et 70% de la population) devaient payer 50% des frais de scolarité, soit 300 000 frw par an, et se prendre en charge pour la restauration et le logement. Pour les catégories 5 et 6, ils ne devaient recevoir aucun appui de l'Etat.

Avec la mise en application de cette décision, 13 298 étudiants des catégories 3 et 4 se sont vu privés du droit à l'inscription aux cours durant tout le mois de septembre. Ce n'est qu'après pétitions au près notamment du Premier Ministre et déclarations dans la presse –qui ont coûté à certains l'arrestation et la détention par la police – que des visites dans leurs ménages ont été systématiquement organisées et révélé que 10 216 parmi ces étudiants provenaient des familles tellement pauvres qu'ils ne pouvaient pas se payer les frais académiques. Le gouvernement est par la suite revenu sur sa décision, le 26 septembre, en acceptant de considérer ces étudiants dans la catégorie des gens les plus pauvres, et de leur octroyer en conséquence les frais prêts-bourse. Ils vont poursuivre leurs études à partir du mois d'octobre, non sans difficultés : « On vient finalement d'accepter que je reprenne mes études, mais ce mois de retard aura des répercussions sur mes performances en classe. C'est beaucoup le contenu de cours donnés en mon absence », déclare un étudiant en médecine à l'Université nationale du Rwanda.

La catégorisation socio-économique de la population dans le système dit d' « Ubudehe » devrait être examinée de façon minutieuse, et si possible révisée, car la mise en œuvre de différents programmes de l'Etat s'y réfèrent. Sans adaptation, certaines gens peuvent voir leurs droits bafoués. Pour renforcer la participation des parents à la prise en charge scolaire de leurs enfants, le gouvernement devrait aussi encourager les initiatives privées, comme seul moyen de lutter contre la pauvreté dans nombreuses familles rwandaises, sachant que la

mesure de la suppression de la bourse n'est pas à sa première expérience et elle finira par rattraper toujours les familles démunies.

Elections législatives : Le secret de vote devrait être renforcé

En septembre 2013, le Rwanda a organisé des élections législatives pour renouveler les parlementaires qui siègeront à la Chambre des députés pendant les cinq prochaines années. La méthode de vote utilisée était le vote à bulletin secret. Ce genre de vote est important dans ce sens qu'il permet à l'électeur d'exprimer son choix sans aucune tentative d'influence, que ce soit par intimidation ou subornation. Seulement, quand on opte pour un vote secret, il faut qu'il le soit réellement.

Partout dans le pays, les instructions pour les électeurs étaient les mêmes : dans le bureau de vote, les agents de la Commission électorale na-

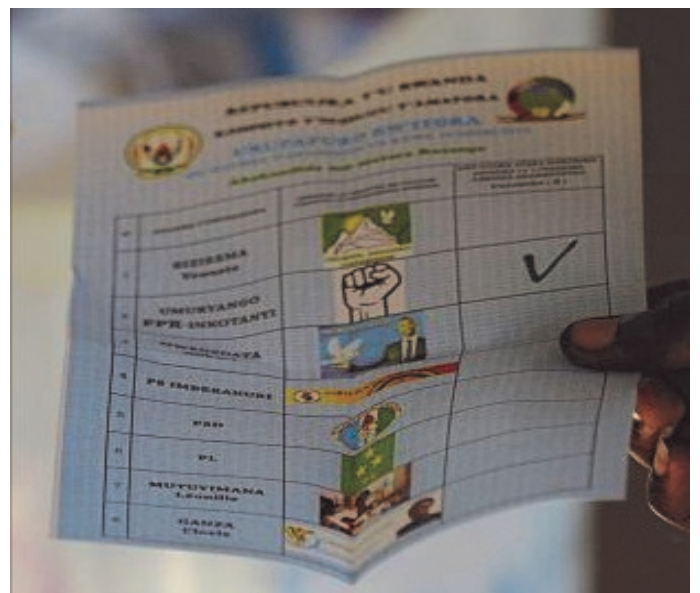


Photo: AFP

tionale devrait vérifier l'identité de l'électeur et son inscription sur la liste électorale avant d'exercer son droit de vote. (Continuez page 3)

(suite) Il se rendait ensuite dans l'isoloir pour marquer son choix sur le bulletin sur lequel sont repris les noms des formations politiques et des candidats indépendants. Les isoloirs devaient être adéquats, c'est-à-dire qui permettent de protéger le secret du vote dans chaque bureau. Ils devraient être disposés de manière que personne dans le bureau de vote ou aux alentours ne puisse voir pour qui l'électeur a voté. Par rapport à cela, pendant les dernières législatives au Rwanda, il y a eu, violation de ce principe dans certaines entités. Des observateurs des élections présents sur le site de vote de l'école primaire de Shara, dans le secteur Muganza, district de Rusizi, province Ouest, ont remarqué que l'emplacement de certains isoloirs était inapproprié et aurait pu compromettre le secret du vote. « Certains isoloirs dans les salles de classe avaient des fenêtres grandement ouvertes derrière lesquelles se tenaient debout les agents de sécurité. Cela n'a pas permis à certains électeurs de voter en toute indépendance. A cause des agents de sécurité à leur côté, ils auraient voté de façon différente qu'ils n'en avaient l'intention », dit un observateur.

Est-il autorisé de voter pour les autres ?

Les instructions de la Commission électorale nationale soulignent qu'un électeur incapable de voter de lui-même, à cause d'un handicap quelconque, ou ne sachant ni lire ni écrire, peut être accompagné par un enfant de moins de 18 ans de son choix qui vote pour lui. Là aussi le secret de vote maintient l'intégrité électorale. Mais toujours pendant les législatives de septembre dernier, dans certains endroits, ce prescrit légal n'a pas été respecté pour les personnes incapables de voter d'eux-mêmes. Sur le site de l'Ecole primaire de Muhali, cellule Kamatita, secteur Gihundwe, district Rusizi, un observateur qui s'y trouvait raconte : « Une femme d'un âge avancé qui ne savait ni lire ni écrire qui marchait à l'aide d'une canne, est entrée dans le bureau de vote. Comme elle n'était pas accompagnée par une personne qui pouvait l'aider à voter, un des assesseurs du bureau de vote l'a pris par la main jusque dans l'isoloir. Là, on ne sait pas qui a voté ! Après avoir passé quelques deux minutes dans l'isoloir, les deux sont sortis ».

Ne fût-ce qu'avec ces quelques cas relevés, il est à recommander, pour l'organisation des élections ultérieures, de tout faire pour que le secret de vote soit sauvegardé. Le choix du votant doit rester anonyme, tant au moment du vote, qu'après celui-ci.

Une bonne justice est un gage du rétablissement de la paix et de la cohésion nationale

Dans un pays comme la RD Congo longtemps rongé par la corruption et affecté par des conflits armés à répétition, affichant un tableau de nombre croissant des seigneurs de guerre d'un côté et des victimes des violences sexuelles de l'autre ; la stabilisation durable passe par le respect des droits de l'homme et une justice équitable dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Comme l'a attesté récemment - lors de sa visite au Congo-Kinshasa - Mme Flavia Pansieri, Haut Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme pour qui, "le respect des droits de l'homme est la seule voie possible pour la stabilisation durable de la RDC". Une opinion partagée par la LDGL pour qui, le respect des droits de l'homme est le socle sur lequel devrait se bâtir les institutions des pays de la région des Grands Lacs.

(Continuez page 4)

(suite) Pendant ce temps, l'Association africaine pour la défense des droits de l'homme, l'ASADHO, une organisation congolaise des droits de l'homme, déplore le fait que le peuple congolais et ses dirigeants viennent de rater une occasion pour réfléchir et débattre démocratiquement de vrais problèmes qui freinent le développement démocratique, économique, et social de la RD Congo. Une allusion faite aux concertations nationales congolaises dont la clôture a eu lieu le samedi 05 Septembre 2013 à Kinshasa. Ce forum national dont l'un des objectifs était de dégager "un consensus national" sur des questions d'intérêt général engageant l'avenir de la nation a été boycotté par Etienne Tshisekedi et Vital Kamerhe, arrivés respectivement en 2e et 3e position à l'issue des élections présidentielles contestées de novembre 2011. Pour sa part, la coalition nationale pour la cour pénale internationale de la RD Congo a estimé que certains domaines n'ont pas été suffisamment traités dans les thématiques de ces assises destinées à dégager des voies et moyens susceptibles de consolider la cohésion nationale. Elle a cité le cas de la justice. Pour le coordonnateur de cette coalition, Me André Kito, seule la justice devrait aider la RDC à consolider la paix ainsi que la cohésion nationale. Il a fait le constat selon lequel, aucune des thématiques de ces concertations n'affiche la justice dans le cadre de la lutte contre l'impunité des crimes graves relevant de la Cour pénale internationale.

Nombreuses critiques ont déjà été adressées à l'endroit du dysfonctionnement de la justice congolaise et peu de stratégies de renforcement ont, à ces jours, été mises en œuvre. Tout citoyen épris de paix et de justice parmi les congolais estime que des réformes importantes sont nécessaires dans le secteur de la justice. Pour cela, il y a lieu d'encourager toute initiative visant la mise en place des mécanismes concrets pour l'effectivité de l'indépendance de la magistrature vis-à-vis des autres institutions nationales. Ainsi, l'Etat congolais devrait renforcer par des mesures administratives et légales l'indépendance de la magistrature pour l'effectivité du service public de la justice entant qu'un pilier de l'Etat de droit et jouant un rôle clé dans la restauration de la paix et de la cohésion nationale.

La violence fait des centaines des victimes à l'intérieur du pays

Un rapport de l'Association pour la protection des droits humains et des personnes détenues, APRODH, publiée fin septembre, fait état de plus de trois cents personnes tuées et 213 cas de viols enregistrés au courant de huit premiers mois de l'année 2013 au Burundi. Les provinces les plus touchées sont Ruyigi, Bubanza, Kayanza et Muyinga.

Même si des conflits fonciers sont épinglés comme l'un des facteurs à la base des affrontements parfois meurtriers, l'APRODH pointe du doigt le cas des jeunes affiliés aux partis politiques dont le comportement figure parmi les facteurs ayant compromis la paix et la sécurité dans ce pays de la région des Grands Lacs. Des comportements qui font suite à une série d'accrochages entre les jeunes Imbonerakure affiliés au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et ceux issus des partis d'opposition, regroupés au sein de l'ADC IKIBIRI. Il s'agit notamment des affrontements caractérisés par la destruction des drapeaux et autres emblèmes des partis politiques qui suscitent (Continuez page 5)

(suite) des actes de violence. Au-delà de certaines initiatives prises par le Ministère burundais de l'intérieur pour tenter de lutter contre des anti-valeurs et autres comportements anti-démocratiques affichés par certains jeunes affiliés aux partis politiques, le gouvernement burundais devrait diligenter une enquête en vue d'établir des responsabilités et lutter contre la violence sous toutes ses formes. D'ailleurs, la mesure visant à réguler la présence des drapeaux des différentes formations politiques en territoire burundais comme solution pour éviter les troubles entre jeunes affiliés aux partis politiques, est critiquée par une certaine opinion burundaise qui estime que cette décision s'apparente à une restriction à la liberté d'expression.

A ce point, la LDGL considère qu'il est important de renforcer l'éducation civique et électorale au Burundi afin de faire régner la paix et de la sécurité pour tous les citoyens. Pour paraphraser un fonctionnaire des Nations Unies qui s'exprimait à l'occasion de la journée internationale de la non violence, célébrée le 2 octobre, la LDGL souhaite que, le gouvernement burundais et le peuple burundais, marchent ensemble vers une société démocratique et non-violente.



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali
amaninewsletter@gmail.com
www.ldgl.org

Comment s'abonner? Écrivez un email à amaninewsletter@gmail.com et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

Comment se désabonner Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à amaninewsletter@gmail.com, nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.